

Hélène SARRELABOUT-BERGERET

Patrick BERGERET



8, rue des bourdalats
B.P. 3
65140 RABASTENS DE BIGORRE
TÉLÉPHONE 05 62 96 60 11
TÉLÉCOPIE 05 62 96 62 30
E-mail : h-p.bergeret@notaires.fr

CERTIFICAT d'HEREDITE

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI

Le 3 février 2010

N/Réf : HB CORR ANTHONY

V/Réf :

JE SOUSSIGNE Maître Hélène SARRELABOUT-BERGERET, notaire à RABASTENS DE BIGORRE,

Que par suite du décès de Monsieur Anthony John CORR, en son vivant pilote de ligne, demeurant à 1 The Lodge, 121 Shipston Road – STRAFORD UPON AVON (WARWICKSHIRE) Angleterre, né à Wolverhampton (Angleterre) le 6 juillet 1955.

Survenu à BLADON (Angleterre) le 15 janvier 2010

L'ensemble des biens situés en France appartient en toute propriété à son épouse, Madame Krystyna Maria SOZANSKA, Professeur des Ecoles, demeurant 6 St Davids Walk NEWBOLD ON STOUR – STRATFORD ON AVON – CV 37 8 UT (Angleterre) née à Moreton in Marsch (Angleterre) le 26 septembre 1952.

En raison de la clause contenue dans le changement de régime matrimonial en date à STRATFORD du 7 avril 2005, déposé au rang de mes minutes, le 3 mai 2002, dont la teneur est ci après rapportée :

ATTRIBUTION INTEGRALE DE LA COMMUNAUTE A L'EPOUX SURVIVANT

En cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux et en ce cas seulement, l'époux survivant aura droit à l'attribution de la totalité de la communauté, à charge d'en acquitter toutes les dettes, ainsi qu'il est prévu à l'article 1524, alinéa 1^{er} du Code Civil, et ce, sans que les héritiers du conjoint prédécédé aient le droit d'effectuer la reprise des apports et capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur. L'époux survivant bénéficiera de cette stipulation, qu'il existe ou non des enfants du mariage ».

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RABASTENS DE BIGORRE, les jour, mois et an susdits.

